

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

En application de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, et notamment la notification n° 2005/0567 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12, CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb abrogé et remplacé par l'arrêté du 19 août 2011.

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L. 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

**Adresse du bien :** «Type\_Appart\_ou\_maison\_» «Etage\_etc» «numéro\_de\_lot\_du\_bien»  
«Adresse\_du\_bien» «Code\_Bien» «Ville\_Bien»

### Le diagnostic a mis en exergue la présence de plomb dans les peintures

*Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.*

CONCLUSION	Nombre	Pourcentage
Nombre de XRF	160	
Unité de diagnostic de l'ensemble des classes	96	100,00%
Unité de diagnostic de classe 0 - Concentration en plomb <seuils	52	54,17%
Unité de diagnostic de classe 1 - Concentration en plomb >seuils - Type de dégradation : Non dégradé ou non visible	44	45,83%
Unité de diagnostic de classe 2 - Concentration en plomb >seuils - Type de dégradation : Etat d'usage	0	0,00%
<b>Unité de diagnostic de classe 3 - Concentration en plomb &gt;seuils - Type de dégradation : Dégradé</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
Unité non analysée - NA	18	18,75%

**Obligations :** Si le constat fait apparaître au moins une unité de diagnostic de classe 3 (Dégradé (D)) ; nous vous rappelons l'obligation en tant que propriétaire d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

*Ce rapport est établi en : un exemplaire original  
Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.*

---

# SOMMAIRE

- 1 – Identification et les coordonnées du commanditaire du constat
- 2 - Identification et coordonnées de l'organisme chargé de la mission.
- 3 - Identification de l'auteur du constat et sa signature.
- 4 - Références du contrat d'assurance de l'organisme chargé de la mission.
- 5 - La ou les dates du constat et la date du rapport ;
- 6 - L'adresse, la localisation du bien immobilier objet de la mission et le croquis établi, le cas échéant ;
- 7 - Les circonstances et le champ de la mission, l'état d'occupation du bien ;
- 8 - Méthodologie ;
- 9 - Référence du modèle d'appareil à fluorescence X utilisé ;
- 10 - Le ou les croquis des locaux mentionnant leur affectation ;
- 11 - La liste détaillée des locaux visités et non visités, et la raison pour laquelle un local n'a pas été visité ;
- 12 - **CONCLUSION**

Annexe 1 : NOTICE D'INFORMATION

Annexe 2 : FACTEURS DE DÉGRADATION DU BÂTI

Annexe 3 : ATTESTATION D'ASSURANCE

Annexe 4 : ATTESTATION DE COMPETENCE

Annexe 5 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

## **1 – Identification et les coordonnées du commanditaire du constat**

Donneur d'ordre : xxxxxxxxxx

Qualité : Propriétaire

Propriétaire :

Nom : xxxxxxxxxxxxxx

Adresse : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

## **2 - Identification et coordonnées de l'organisme chargé de la mission.**

Société xxxxxxxxxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxxxxxxxx

## **3 - Identification de l'auteur du constat et sa signature.**

Identité de l'opérateur en diagnostics immobiliers : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Référence de compétence et de certification : Certificat de compétence en qualité d'opérateur en diagnostics immobiliers délivré par les xxxxxxxxxxxx conformément à l'article R.271-1 du décret n°2006-1114 du 05 septembre 2006.  
 Certificat de compétence N° xxxx certifié xxxxxx n°xxxxxx (annexé) consultable sur le site du certificateur

## **4 - Références du contrat d'assurance de l'organisme chargé de la mission.**

Assurance : Assurance Responsabilité Civile Professionnelle N° xxxxxx (Annexée).  
 Délivrée par xxxxxx

**Références obligatoires concernant le nom de l'intervenant, l'organisme certificateur et son numéro de certification ainsi que les références de son assurance, UN DIAGNOSTIQUEUR NE PEUT EXERCER SANS CES DOCUMENTS**

## **5 - La ou les dates du constat et la date du rapport ;**

Constat effectué le xxxxxxxxxxxx

Rapport rédigé le xxxxxxxxxxxx

## **6 - L'adresse, la localisation du bien immobilier objet de la mission et le croquis établi, le cas échéant**

**Adresse du bien :** Maison individuelle

XXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXX

**Descriptif de l'immeuble :** Un immeuble élevé sur sous sol, rdc et étages

**Descriptif du bien :** Une maison composée au RDC : d'une entrée, cuisine, séjour, salle de bains avec wc ; au 1er étage : dégagement, 2 chambres, 1 bureau, wc au 2ème étage : 1 chambre avec placards ; édifiée sur sous-sol total aménagé avec 1 pièce de vie, 1 cuisine, salle d'eau et local technique

## **7 - Les circonstances et le champ de la mission, l'état d'occupation du bien :**

Le constat est réalisé en parties privatives

Le constat est réalisé avant vente

Les parties privatives sont occupées par : VIDE

Nombre d'enfants : - Age : -

## **8 - Méthodologie :**

Le constat est réalisé en parties privatives, les mesures par fluorescence X sont effectuées sur les surfaces (unité de diagnostic) susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb : murs, plafonds, plinthes, radiateurs, portes (embrasure, battant, dormant), fenêtres (battant, montant, encadrement, embrasure, allège, volets, garde-corps...), boiseries, moulures...

Les mesures de plomb dans les revêtements sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb. A titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire dans les circonstances définies plus loin.

Pour chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

## 9 - Référence du modèle d'appareil à fluorescence X utilisé :

**Les références de l'appareil utilisé sont obligatoires**

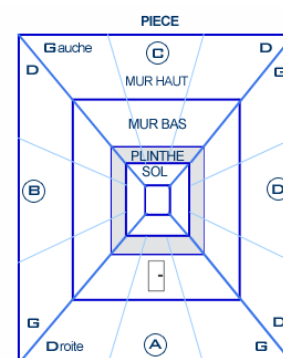
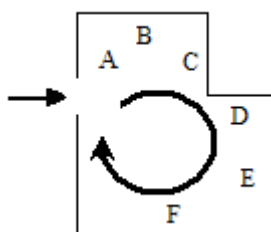
Appareil Portable utilisé : xxxxxxxxxxxx  
 Numéro de série : xxxxxxxxxxxx  
 Date de chargement de la source dans l'appareil : xxxxxxxxxxxx  
 Nature du radionucléide : xxxxxxxx  
 Activité à la date de chargement de la source : xxxxxxxxxxxx  
 N° de source : xxxxxxxxxxxx

## 10 - Croquis des locaux mentionnant leur affectation

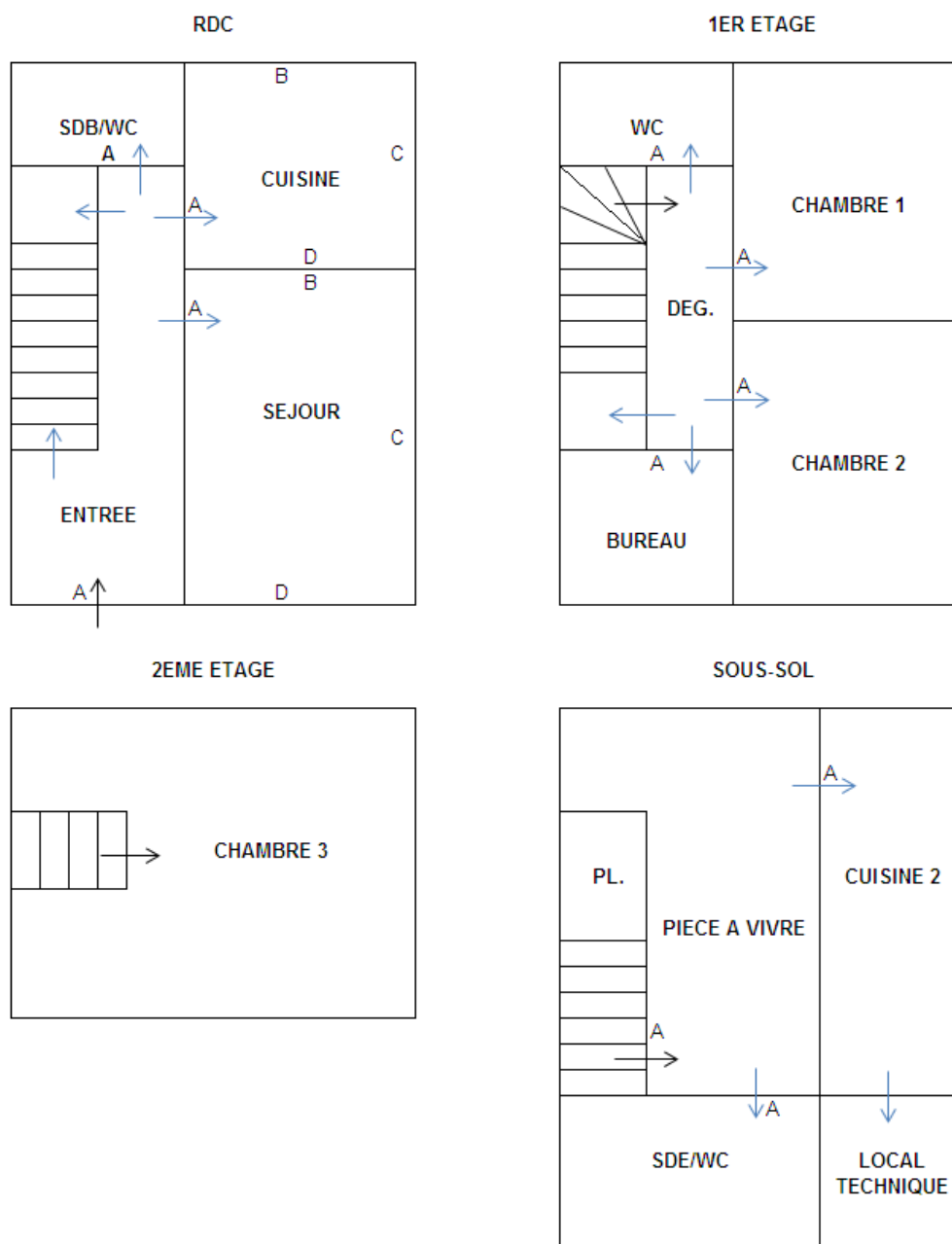
La visite de la pièce s'effectue toujours dans le sens des aiguilles d'une montre.

Sens du repérage d'une pièce

Mur A : Mur d'accès à la pièce  
 Mur B : Mur gauche  
 Mur C : Mur du fond  
 Mur D : Mur droit



## Croquis de repérage



*Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés.  
 Ils ne peuvent, en aucun cas, être utilisés en tant que plan.*

## 11 - La liste détaillée des locaux visités et non visités, et la raison pour laquelle un local n'a pas été visité :

N°	LOCAL	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC		SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	CLASSEMENT	OBSERVATION
1	NA	NA	Calibrage		NA	NA	NA	NA		NA	-
2	Entrée	A	Mur	A	Plâtre	Peinture	3,00		ND . 1	1	-
3	Entrée	B	Mur	B	Plâtre	Peinture	3,00		ND . 1	1	-
4	Entrée	C	Mur	C	Plâtre	Peinture	3,00		ND . 1	1	-
5	Entrée	D	Mur	D	Plâtre	Peinture	3,00		ND . 1	1	-
6	Entrée	E	Mur	E	Plâtre	Peinture	3,00		ND . 1	1	-
7	Entrée		Plafond	-	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
8	Entrée		Plinthe	-	Bois	Peinture	3,00		ND . 1	1	-
9	Entrée		Main courante		Métal	Peinture	12,00		ND . 1	1	-
10	Entrée		Bâti + porte		Bois	Verni	2,00		ND . 1	1	-
11	Entrée		Sol	-	-	Carrelage				NA	-
12	Cuisine	A	Mur	A	Plâtre	Peinture	4,00		ND . 1	1	-
13	Cuisine	B	Mur	B	Plâtre	Carrelage/Peinture	4,00		ND . 1	1	-
14	Cuisine	C	Mur	C	Plâtre	Carrelage/Peinture	0,00	0,00		0	-
15	Cuisine	D	Mur	D	Plâtre	Carrelage/Peinture	4,00		ND . 1	1	-
16	Cuisine		Plafond	-	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
17	Cuisine		Plinthe	-	-	Carrelage	0,00	0,00		0	-
18	Cuisine		Bâti + porte		Bois	Peinture	3,00		ND . 1	1	-
19	Cuisine		Bâti + fenêtre	-	P.V.C.		0,00	0,00		NA	-
20	Cuisine		Volet	-	Métal	Peinture	4,00		ND . 1	1	-
21	Cuisine		Sol	-	-	Carrelage				NA	-
22	Séjour	A	Mur	A	Plâtre	Peinture	7,00		ND . 1	1	-
23	Séjour	B	Mur	B	Plâtre	Peinture	7,00		ND . 1	1	-
24	Séjour	C	Mur	C	Plâtre	Peinture	7,00		ND . 1	1	-
25	Séjour	D	Mur	D	Plâtre	Peinture	7,00		ND . 1	1	-
26	Séjour		Plafond	-	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
27	Séjour		Plinthe	-	Bois	Peinture	0,00	0,00		0	-
28	Séjour		Bâti + fenêtre	-	Bois	Peinture	2,00		ND . 1	1	-

N°	LOCAL	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC		SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	CLASSEMENT	OBSERVATION
29	Séjour		Volet	-	Métal	Peinture	4,00		ND . 1	1	-
30	Séjour		Sol	-	Bois	Parquet				NA	-
31	S de B w.c	A	Mur	A	Plâtre	Carrelage/Peinture	0,00	0,00		0	-
32	S de B w.c	B	Mur	B	Plâtre	Carrelage/Peinture	0,00	0,00		0	-
33	S de B w.c	C	Mur	C	Plâtre	Carrelage/Peinture	0,00	0,00		0	-
34	S de B w.c	D	Mur	D	Plâtre	Carrelage/Peinture	0,00	0,00		0	-
35	S de B w.c		Plafond	-	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
36	S de B w.c		Plinthe	-	-	Carrelage	0,00	0,00		0	-
37	S de B w.c		Bâti + porte		Bois	Peinture	3,00		ND . 1	1	-
38	S de B w.c		Bâti + fenêtre	-	P.V.C.		0,00	0,00		NA	-
39	S de B w.c		Sol	-	-	Carrelage				NA	-
40	Dégagement	A	Mur	A	Plâtre	Peinture	5,00		ND . 1	1	-
41	Dégagement	B	Mur	B	Plâtre	Carrelage	5,00		ND . 1	1	-
42	Dégagement	C	Mur	C	Plâtre	Carrelage	5,00		ND . 1	1	-
43	Dégagement	D	Mur	D	Plâtre	Carrelage	5,00		ND . 1	1	-
44	Dégagement		Plafond	-	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
45	Dégagement		Plinthe	-	Bois	Peinture	0,00	0,00		0	-
46	Dégagement		Sol	-	Bois	Parquet				NA	-
47	Chambre 1	A	Mur	A	Plâtre	Peinture	7,00		ND . 1	1	-
48	Chambre 1	B	Mur	B	Plâtre	Peinture	7,00		ND . 1	1	-
49	Chambre 1	C	Mur	C	Plâtre	Peinture	7,00		ND . 1	1	-
50	Chambre 1	D	Mur	D	Plâtre	Peinture	7,00		ND . 1	1	-
51	Chambre 1		Plafond	-	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
52	Chambre 1		Plinthe	-	Bois	Peinture	0,00	0,00		0	-
53	Chambre 1		Bâti + fenêtre	-	P.V.C.		0,00	0,00		NA	-
54	Chambre 1		Volet	-	Métal	Peinture	4,00		ND . 1	1	-
55	Chambre 1		Sol	-	Bois	Parquet					-
56	Chambre 2	A	Mur	A	Plâtre	Peinture	7,00		ND . 1	1	-
57	Chambre 2	B	Mur	B	Plâtre	Peinture	7,00		ND . 1	1	-



Les membres du réseau OPENGROUPE,  
Vous accompagnent dans votre projet immobilier  
[www.opengroupe.fr](http://www.opengroupe.fr)

MEMBRE OPENGROUPE  
[www.opengroupe.fr](http://www.opengroupe.fr)

N°	LOCAL	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC		SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	CLASSEMENT	OBSERVATION
58	Chambre 2	C	Mur	C	Plâtre	Peinture	7,00		ND . 1	1	-
59	Chambre 2	D	Mur	D	Plâtre	Peinture	7,00		ND . 1	1	-
60	Chambre 2		Plafond	-	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
61	Chambre 2		Plinthe	-	Bois	Peinture	0,00	0,00		0	-
62	Chambre 2		Bâti + fenêtre	-	P.V.C.		0,00	0,00		0	-
63	Chambre 2		Volet	-	Métal	Peinture	4,00		ND . 1	1	-
64	Chambre 2		Sol	-	Bois	Parquet				NA	-
65	Bureau	A	Mur	A	Plâtre	Peinture	7,00		ND . 1	1	-
66	Bureau	B	Mur	B	Plâtre	Peinture	7,00		ND . 1	1	-
67	Bureau	C	Mur	C	Plâtre	Peinture	7,00		ND . 1	1	-
68	Bureau	D	Mur	D	Plâtre	Peinture	7,00		ND . 1	1	-
69	Bureau		Plafond	-	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
70	Bureau		Plinthe	-	Bois	Peinture	0,00	0,00		0	-
71	Bureau		Bâti + fenêtre	-	P.V.C.		0,00	0,00		NA	-
72	Bureau		Volet	-	Métal	Peinture	4,00		ND . 1	1	-
73	Bureau		Sol	-	Bois	Parquet				NA	-
74	W.c	A	Mur	A	Plâtre	Peinture	3,00		ND . 1	1	-
75	W.c	B	Mur	B	Plâtre	Peinture	3,00		ND . 1	1	-
76	W.c	C	Mur	C	Plâtre	Peinture	3,00		ND . 1	1	-
77	W.c	D	Mur	D	Plâtre	Peinture	3,00		ND . 1	1	-
78	W.c		Plafond	-	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
79	W.c		Plinthe	-	-	Carrelage	0,00	0,00		0	-
80	W.c		Bâti + porte		Bois	Peinture	3,00		ND . 1	1	-
81	W.c		Sol	-	-	Carrelage				NA	-
82	Chambre 3	A	Mur	A	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
83	Chambre 3	B	Mur	B	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
84	Chambre 3	C	Mur	C	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
85	Chambre 3	D	Mur	D	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-



Les membres du réseau OPENGROUPE,  
Vous accompagnent dans votre projet immobilier  
[www.opengroupe.fr](http://www.opengroupe.fr)

MEMBRE OPENGROUPE  
[www.opengroupe.fr](http://www.opengroupe.fr)

N°	LOCAL	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC		SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	MESURE (mg/cm <sup>2</sup> )	NATURE de la dégradation	CLASSEMENT	OBSERVATION
86	Chambre 3		Plafond	-	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
87	Chambre 3		Bâti + porte		Bois	Peinture	0,00	0,00		0	-
88	Chambre 3		Bâti + fenêtre	-	Bois	Verni	0,00	0,00		0	-
89	Chambre 3		Sol	-	-	Moquette collée	0,00	0,00		NA	-
90	Pièce à vivre	A	Mur	A	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
91	Pièce à vivre	B	Mur	B	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
92	Pièce à vivre	C	Mur	C	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
93	Pièce à vivre	D	Mur	D	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
94	Pièce à vivre	E	Mur	E	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
95	Pièce à vivre	F	Mur	F	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
96	Pièce à vivre		Plafond	-	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
97	Pièce à vivre		Plinthe	-	-	Carrelage	0,00	0,00		0	-
98	Pièce à vivre		Bâti + fenêtre	-	P.V.C.		0,00	0,00		NA	-
99	Pièce à vivre		Sol	-	-	Carrelage				NA	-
100	Cuisine 2	A	Mur	A	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
101	Cuisine 2	B	Mur	B	Plâtre	Carrelage/Peinture	0,00	0,00		0	-
102	Cuisine 2	C	Mur	C	Plâtre	Carrelage/Peinture	0,00	0,00		0	-
103	Cuisine 2	D	Mur	D	Plâtre	Carrelage/Peinture	0,00	0,00		0	-
104	Cuisine 2		Plafond	-	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
105	Cuisine 2		Plinthe	-	-	Carrelage	0,00	0,00		0	-
106	Cuisine 2		Bâti + porte		Bois	Peinture	0,00	0,00		0	-
107	Cuisine 2		Sol	-	-	Carrelage				NA	-
108	Salle d'eau w.c	A	Mur	A	Plâtre	Carrelage/Peinture	0,00	0,00		0	-
109	Salle d'eau w.c	B	Mur	B	Plâtre	Carrelage/Peinture	0,00	0,00		0	-
110	Salle d'eau w.c	C	Mur	C	Plâtre	Carrelage/Peinture	0,00	0,00		0	-
111	Salle d'eau w.c	D	Mur	D	Plâtre	Carrelage/Peinture	0,00	0,00		0	-
112	Salle d'eau w.c		Plafond	-	Plâtre	Peinture	0,00	0,00		0	-
113	Salle d'eau w.c		Plinthe	-	-	Carrelage	0,00	0,00		0	-
114	Salle d'eau w.c		Bâti + porte		Bois	Peinture	0,00	0,00		0	-
115	Salle d'eau w.c		Sol	-	-	Carrelage				NA	-

## Abréviations :

Non analysé : **NA**

Non dégradé : **ND** = Classe 1

Non visible : **NV** = Classe 1

Si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

État d'usage : **EU** = Classe 2

C'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

Dégradé : **D** = Classe 3

C'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérencence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

## Durée de validité :

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm<sup>2</sup>, il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, un nouveau constat devra être établi.

## 12 - Conclusion

### **Le diagnostic a mis en exergue la présence de plomb dans les peintures**

*Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.*

CONCLUSION	Nombre	Pourcentage
Nombre de XRF	160	
Unité de diagnostic de l'ensemble des classes	96	100,00%
Unité de diagnostic de classe 0 - Concentration en plomb <seuils	52	54,17%
Unité de diagnostic de classe 1 - Concentration en plomb >seuils - Type de dégradation : Non dégradé ou non visible	44	45,83%
Unité de diagnostic de classe 2 - Concentration en plomb >seuils - Type de dégradation : Etat d'usage	0	0,00%
<b>Unité de diagnostic de classe 3 - Concentration en plomb &gt;seuils - Type de dégradation : Dégradé</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
Unité non analysée - NA	18	18,75%

Situations de risques de saturnisme infantile	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	NON
Situations de dégradation du bâti susceptibles de porter gravement atteinte à la santé ou la sécurité des occupants	
Les locaux présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré.	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.	NON

### **Obligations et recommandation**

#### **Recommandation :**

Si le constat fait apparaître au moins une unité de diagnostic de **classe 1 et 2**; nous vous rappelons l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant afin d'éviter leur dégradation future.

#### **Obligations :**

Si le constat fait apparaître au moins une unité de diagnostic de **classe 3** (Dégradé (D)) ; nous vous rappelons l'obligation en tant que propriétaire d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble.

Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

Ce rapport a été établi sur seize pages y compris les pages en annexe, celui-ci ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité

Cachet de l'opérateur	Date de visite et d'établissement	Signature de l'opérateur
	Visite effectuée le : xxxxxxxxxxxx Fait à : xxxxxxxxxxxx Le : xxxxxxxxxxxx Opérateur : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	

*Le présent rapport reste la propriété exclusive de l'expert jusqu'à son paiement intégral*

**Pièces annexées :** Attestation d'assurance, Attestation de compétence, Attestation sur l'honneur.

### Article L1334 - 9

(Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004)  
 (Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005)

**Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.**

## A N N E X E 1

### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## L - ANNEXES

# ATTESTATION D'ASSURANCE & ATTESTATION DE CERTIFICATION

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné xxxxxxxxxx atteste, conformément à l'art. R 271-3 du CCH, sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.
- Je dispose des compétences requises pour effectuer ce diagnostic ainsi qu'en atteste mon certificat de compétence annexé en qualité d'Opérateur en Diagnostics Immobiliers certifié xxxxxx n°xxx, référençant ma certification et formation, ainsi que de l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires
- Je suis couvert par une assurance, R.C.P. n° xxxxxx Délivré par xxxxxx (annexée), couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales (art. R 271-4 du CCH) d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à xxxxxx, le xxxxxxxx

Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

O.D.I. certifié xxxxxx n°xxxx